

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-3/08

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : JULLEMIER Denis

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

**OBJET :** Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 135, RD 134, RD 116 et de la rue de la Vieille Montagne sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Port. Dossier de prise en considération et approbation du projet de convention à intervenir avec le Sultanat d'Oman et la Commune.

Le Sultanat d'Oman va réaliser pour son propre usage, un passage souterrain sous le carrefour situé à Fontaine-le-Port au croisement des RD 134, RD 135, RD116 et de la rue de la Vieille Montagne. Ces travaux vont détruire en grande partie la chaussée. Aussi dans le cadre de sa remise en état et considérant que le carrefour dans sa configuration actuelle est peu adapté, le Sultanat d'Oman a proposé de réaménager le carrefour en giratoire permettant ainsi de sécuriser les échanges et les traversées des piétons.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'un giratoire entre la RD 134, la RD 135, la RD 116 et la rue de la Vieille Montagne sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Port, réalisé et financé par le Sultanat d'Oman ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, à intervenir avec le Sultanat d'Oman et la commune de Fontaine-le-Port, relative aux modalités de réalisation des travaux, de régularisation foncière et d'entretien ultérieur ;

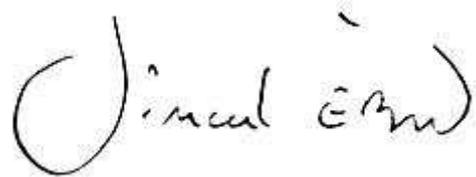
Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ledit projet de convention, au nom du Département ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public départemental ;

Article 5 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés constatant la cession par le Sultanat d'Oman au profit du Département des terrains à incorporer dans le domaine public départemental

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ